



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 55 82 88 75 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Montreuil, le 24 mars 2015

Le Secrétaire Général
de la Fédération CGT
Equipement-Environnement

à

Monsieur ROL-TANGUY
Secrétaire Général des MEDDE et MLETR

OBJET : Action Sociale et suivi médical post-professionnel en faveur des retraités de nos ministères.

P.J. : Arrêté du 13 janvier 1999, circulaires 99/51 du 29 juillet 1999 ET 99/87 du 2 décembre 1999.

Monsieur le Secrétaire Général,

Lors d'une récente rencontre, notre fédération vous a fait part de notre intention d'améliorer l'action sociale et le suivi professionnel en faveur des retraités de nos Ministères.

Afin que vous en compreniez les enjeux, il nous a semblé important d'en rappeler l'historique et l'évolution successive des textes en vigueur, conduisant à la situation de blocage dans laquelle nous nous trouvons actuellement.

Dans le prolongement des lois de 1982 définissant le statut des fonctionnaires, le Ministre de l'Équipement Jean-Claude GAYSSOT, permettra la sortie d'un arrêté du 13 janvier 1999 autorisant la création d'un traitement national automatisé d'information nominative relatif à l'information et à l'association des personnels retraités à l'action sociale du Ministère.

Dans le prolongement de cet arrêté, sortiront une circulaire 99/51 du 29 juillet 1999 relative à l'action sociale menée au bénéfice des retraités comprenant toutes les prestations offertes aux retraités, suivi d'une autre circulaire 99/87 du 2 décembre 1999, relative à l'utilisation du fichier des retraités du Ministère autorisé par l'arrêté du 13 janvier 1999.

Ces textes réglementaires ont permis aux services déconcentrés (DDE à l'époque) d'éditer une brochure détaillant les prestations d'action sociale offertes aux retraités, et de l'adresser à ceux-ci sur la base du fichier en leur demandant, sur préconisation de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), s'ils étaient d'accord pour recevoir toutes ces informations liées à l'action sociale.

L'obligation d'informer devenait alors une réalité car l'enjeu était double :

- 1) Leurs apporter l'information sur les prestations qui leurs étaient offertes ;
- 2) Mettre en place la médecine de prévention post-professionnelle, car l'on considère alors que « les personnels de l'Équipement sont particulièrement exposés aux risques » ; et qu'il faut prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail.

C'est cette préconisation étendue aux retraités en 1999 qui sera consignée dans la circulaire 99/51 sous le titre « la médecine de prévention ».

Cette médecine de prévention avait entre autres pour but de détecter des maladies susceptibles de se déclarer postérieurement à l'activité professionnelle.

Ces dispositions sont restées en vigueur jusqu'en 2008, où la parution d'un nouvel arrêté du 22 décembre 2008 portant création du CCAS et des CLAS, a fait sortir la médecine de prévention de l'action médico-sociale, qui relève désormais du Comité Hygiène et Sécurité (CHS).

Le CHS étant un organisme s'occupant exclusivement des actifs, les retraités de ce fait en sont exclus et ne peuvent plus bénéficier du suivi post-professionnel. L'arrêté du 9 octobre 2014 instituant le CCAS, les CRCAS et les CLAS, n'a malheureusement pas rétabli la situation malgré les multiples demandes de la CGT.

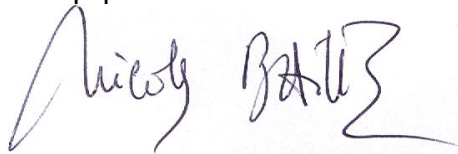
Cependant les arrêtés et circulaires de 1999 n'ont jamais été abrogés, donc le droit demeure, les retraités de nos ministères font bien partie des bénéficiaires de l'action sociale selon les textes récemment publiés le 9 octobre 2014.

Par ailleurs, la Ministre de la Fonction Publique a autorisé par la voix de son directeur de cabinet, lors du CIAS du 14 novembre 2014, la mise à disposition du fichier du service des retraites de l'État (SRE), afin de communiquer sur la prestation « Aide au Maintien à Domicile (AMD) auprès des retraités de l'État. Cette décision politique rendue possible pour l'AMD, doit de ce fait, l'être également pour l'ensemble des prestations d'action sociale offerte aux retraités, ainsi que pour leur suivi post-professionnel.

Ainsi nous vous demandons solennellement de prendre en charge ce dossier pour qu'une issue favorable y soit donnée dans les meilleurs délais, nous sommes à votre disposition pour en débattre au sein d'un groupe de travail associant l'administration et les organisations syndicales représentatives.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, en l'expression de mes salutations distinguées.

Le Secrétaire Général
de la Fédération CGT
Équipement-Environnement



Nicolas BAILLE